

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	14
• absents	4
• exclus	0

De la commune MONTPERREUX

Séance du 14 décembre 2017 à 20 heures 00

Date de convocation :
08 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
16 décembre 2017

Objet

Modernisation du contenu
du règlement du plan
local d'urbanisme en
cours d'élaboration

M. CAPELLI Daniel

Étaient présents :

Tous les membres, exceptés :

Membres excusés : M Marcel ROBBE ayant donné procuration à M Daniel CAPELLI, M Bruno HENRIET ayant donné procuration à Mme Catherine CHAUVIN et M François MONNET ayant donné procuration à M Serge BILLET

Membre absent : M Philippe QUERRY

SOUS-PRÉFECTURE
19 DEC. 2017
PONTARLIER (Doubs)

Secrétaire de séance :

Mme BENOIT Valérie

VU la mise en révision du Plan d'Occupation des sols selon les modalités d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme le 26 février 2015,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme offre la possibilité pour le Conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

CONSIDERANT que pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le Conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du PLU, offrent les objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Enfin, intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de favoriser le cadre de vie des habitants, en bénéficiant d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

* d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, prescrit sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 16 décembre 2017.

Publié ou notifié le 16 décembre 2017.

Fait à Montperreux, le 18 décembre 2017

Le Maire



A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The text "Le Maire" and "Daniel CAPILLON" are visible on the stamp.